

2022-170

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE MIOS ENTREPRISES SUR LE
SECTEUR 0 – MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

Le 13 décembre 2022 à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Broustic d'Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Membres présents : M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANAY, M. MARTINEZ, Mme GALLANT, M. CHAUVET, Mme BRUDY, M. CHAMBOLLE, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. POHL, M. POCARD, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme GUILLERM, Mme BATS, M. RECAPET, Mme LOUET, M. BAGNERES, M. MANO

Pouvoirs :

Mme BRISSET à Mme GALLANT
M. ROSSIGNOL à M. ROSAZZA
Mme CHAIGNEAU à M. CHAMBOLLE
Mme CHAPPARD à M. BOURSIER
Mme JOLY à Mme LARRUE
Mme MARENZONI à M. BAGNERES

Membres absents :

Mme CALATAYUD
M. SANZ
M. GATINOIS

Secrétaire de séance : Mme BRUDY

Le quorum est atteint.

Monsieur Manuel MARTINEZ, vice-Président, expose que le parc d'activités MIOS ENTREPRISES se situe le long de l'A63, au niveau de l'échangeur 23, et s'étend sur plus de 40 ha résultant de deux phases d'aménagement successives dont la première a été engagée au début des années 2000.

La COBAN porte un projet d'extension de cette zone dont le positionnement stratégique en entrée de territoire en fait un pôle économique majeur. Située sur les parcelles A2701-A2703-A2459 et A2725, cette opération d'aménagement d'un nouveau secteur 0, consiste en la création de 13 lots d'une surface moyenne de 2 300 m² à 13 000 m², pour une superficie du projet de 10,3 hectares (dont 6,2 hectares cessibles). L'emprise de ce secteur et le parc d'activités existant constituent le périmètre de concertation.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage environnementale, juridique et technique en vue de l'aménagement d'une ZAC à vocation économique a été engagée dans le cadre d'un marché notifié au groupement Métaphore/Atis Conseil/VERDI le 4 mars 2019. Cette mission intègre la conduite d'une démarche de concertation durant la phase d'élaboration du projet.

En termes de positionnement économique, le secteur 0 qui se situe à l'entrée du parc d'activités possède les terrains les plus proches de l'échangeur autoroutier, bénéficiant ainsi d'une forte visibilité depuis la route départementale et le giratoire d'accès au parc d'activités. Il s'agira dans ce secteur de favoriser l'implantation d'activités qui donneront une image cohérente de qualité.

Ainsi, et conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de définir les modalités de la concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées.

Pour assurer cette concertation, il est proposé de prévoir :

- Une réunion publique à destination des entreprises et des habitants du territoire de la COBAN ; l'information en sera faite par voie de presse et par affichage (panneaux d'affichage municipaux, site internet...).
- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation ainsi que d'un registre d'observations, disponibles à la Mairie annexe de Lacanau de Mios et à la COBAN.
- Un article relatif au projet d'aménagement (communication spécifique) sera inséré dans les outils de communication propres à la commune et à la COBAN (dont sites Internet respectifs).

Il est rappelé que le bilan de cette concertation sera présenté le moment venu au Conseil communautaire qui devra tirer les conclusions quant aux dispositions prévues par le projet et les observations faites dans le cadre de cette concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L103-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-73 en date du 19 juin 2019 concernant les modalités de concertation publique en vue de l'aménagement d'une ZAC à vocation économique ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DEFINIT les modalités de concertation suivantes :**
 - o **au moins une réunion publique à destination des entreprises et des habitants du territoire de la COBAN ;**
 - o **un dossier de concertation sera mis à la disposition du public. Il comprendra les pièces de l'étude pré-opérationnelle élaborée par le bureau d'études mandaté à cet effet. Un exemplaire papier du dossier ainsi qu'un registre d'observations seront disponibles à la Mairie annexe de Lacanau de Mios (8, avenue de Verdun, 33380 Lacanau de Mios) et à la COBAN (46, avenue des Colonies, 33510 Andernos-les-Bains) ; le dossier de concertation fera l'objet d'une mise en ligne sur les sites internet de la Commune de Mios et de la COBAN ;**
 - o **au moins un article relatif au projet d'aménagement (communication spécifique) sera inséré dans les outils de communication propres à la commune et à la COBAN (dont sites Internet respectifs).**

- **CONFIE à Monsieur MARTINEZ, vice-Président en charge du Développement Economique et touristique-Emploi, la mise en œuvre de l'organisation matérielle de la concertation dont les modalités sont définies ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur MARTINEZ, vice-Président, à signer tous les documents afférents.**

Vote

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 14 décembre 2022

Le Président,

Bruno LAFON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.